



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Direction générale de l'offre de soins
Sous-direction du pilotage de la performance
de l'offre de soins (PF)

Programme SIMPHONIE
Affaire suivie par Myriam Reynaud
myriam.reynaud@sante.gouv.fr
☎ 01.40.56.43.53

DGOS/PF/2015-543

Paris, le 13 AVR. 2015

Le directeur général de l'offre de soins

à

Mesdames et messieurs les directeurs généraux
d'agence régionale de santé

Mesdames et messieurs les directeurs
d'établissement de santé public et privé non
lucratif

Objet : Instruction DGOS/PF n°2015-543 relative à l'appel à candidature auprès des établissements de santé publics et privés non lucratifs ayant une activité MCO pour les trois expérimentations du programme SIMPHONIE : 1/ paiement par le patient à la sortie ; 2/ paiement à l'entrée et 3/ sécurisation des paiements par empreinte de la carte bancaire ou par demande d'autorisation de prélèvement

PJ :

- Appel à candidature
- Dossier de candidature

Classement thématique : établissement de santé

Validée par le CNP, le 27 mars 2015 - Visa CNP 2015 - 58

Publiée au BO : non

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : non

Catégorie : Instruction

Résumé : La présente instruction précise l'appel à candidature auprès des établissements de santé publics et privés non lucratifs ayant une activité MCO pour les trois expérimentations du programme SIMPHONIE : 1/ paiement par le patient à la sortie ; 2/ paiement à l'entrée et 3/ sécurisation des paiements par empreinte de la carte bancaire ou par demande d'autorisation de prélèvement

Mots-clés : SIMPHONIE, facturation, paiement, expérimentation, part patient, établissement de santé

Diffusion : les établissements de santé visés au a, b, c du 162-22-6 du code de la sécurité sociale et ayant une activité MCO doivent être destinataires de cette note d'information.

Le programme SIMPHONIE (SIMplification du Parcours administratif HOspitalier du patient et Numérisation des Informations Echangées) est un programme porté par la DGOS et la DGFIP, avec l'appui du SGMAP, de l'ANAP. Il vise :

- à **fortement simplifier le parcours administratif hospitalier du patient**, depuis l'accueil du patient jusqu'à la facturation et le recouvrement ;
- à **dématérialiser tous les échanges (flux de données, documents...) liés à ce parcours entre les différents acteurs** : l'usager, l'établissement de santé, le comptable public hospitalier, l'AMO et AMC ;
- du fait de la simplification et de la dématérialisation, à **automatiser tous les processus qui peuvent l'être et de concentrer les moyens hospitaliers sur les actions à plus forte valeur ajoutée au service des usagers** (informations sur le reste à charge du patient tout au long du parcours de soins...).

Ce programme permettra également aux établissements de santé de remettre aux patients, avant leur sortie de l'hôpital, un document indiquant le montant total facturé au titre de la prise en charge, en distinguant ce qui revient à l'assurance maladie obligatoire, la part prise en charge par une éventuelle complémentaire, et enfin le reste à charge patient, conformément à l'article 23 du projet de loi de santé.

Il vise enfin à émettre la facture de reste à charge au patient lors de sa présence en établissement, au plus près du moment du soin. Pour ce faire, **trois pistes seront approfondies** :

- mettre en œuvre une facturation à la sortie du patient**, démarche accompagnée d'une action de fond sur le codage pour susciter l'intérêt de la population médicale et administrative et leur fournir les moyens nécessaires pour coder les prestations facturables avant la sortie du patient ;
- mettre en place les modalités de facturation permettant le paiement anticipé à l'entrée par le patient** des actes et consultations externes (ACE), voire certains contextes de séjours ;
- mettre en œuvre à l'hôpital **un dispositif de sécurisation des paiements de la part patient**, tel que la prise d'empreinte carte bancaire à l'entrée ou la demande d'autorisation de prélèvements.

Afin d'aller plus loin dans l'analyse de ces trois pistes il est nécessaire d'engager une expérimentation qui permettra, en environnement contrôlé, de définir leurs modalités d'application, leurs conditions de faisabilité et de généralisation, et leur impact réel. **Cette phase d'expérimentation est prévue en 2015-2016.**

Vous trouverez en pièces jointes :

- l'appel à candidature, présentant le programme SIMPHONIE, les expérimentations ainsi que les modalités de candidature à ces expérimentations ;
- le dossier de candidature à renseigner par les établissements de santé souhaitant candidater.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de cet appel à candidature auprès des établissements de santé publics et privés non lucratifs ayant une activité MCO.

Le directeur général de l'offre de soins



Jean DEBEAUPUIS

Le secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales



Pierre RICORDEAU